

Taxe d'apprentissage : une nouvelle organisation

Afin de rendre plus efficiente et plus transparente la collecte de la taxe d'apprentissage, l'État a modifié le régime juridique de celle-ci par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Une circulaire de la DGEFP¹ détaille, à présent, la nouvelle organisation de la collecte de la taxe d'apprentissage ainsi que ses modalités de gestion et de répartition. Pour préciser les termes de cette modification et en mesurer les conséquences pour les établissements d'enseignement, nous avons interrogé les responsables d'ASP (Au service de la profession).



Habilité. Tout lycée professionnel peut percevoir la taxe d'apprentissage. (Photo : Y. Élégoët)

Pourquoi une telle réforme de la collecte de la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est un impôt dû par les entreprises, pour les faire participer au financement des premières formations technologiques et professionnelles ; elles peuvent s'en libérer, dans le respect de règles complexes, en effectuant, directement ou le plus souvent par l'intermédiaire d'organismes collecteurs, des dépenses libératoires de la taxe au béné-

ficié d'établissements de leur choix. Les bénéficiaires sont les centres de formation d'apprentis (CFA), mais aussi tout établissement habilité (lycées professionnels, lycées technologiques, collèges ayant des sections à finalités technologiques, écoles professionnelles, grandes écoles, centres d'orientation...).

La réforme en cours prévoit à la fois une réforme de la collecte, mais aussi de la répartition de la taxe d'apprentissage.

Une telle réforme était nécessaire pour rendre plus lisibles et transparents les circuits de collecte, non régis jusqu'alors par des textes légaux, mais aussi pour permettre à la taxe d'apprentissage d'être un outil de mise en œuvre des politiques relatives aux premières formations professionnelles, au niveau de l'État, mais surtout au niveau régional.

Quels sont les éléments essentiels de ce nouveau dispositif de collecte de la taxe d'apprentissage ?

Ils sont au nombre de trois : régionalisation, rationalisation et financement de l'apprentissage.

La loi de modernisation sociale avait déjà consacré le niveau régional comme celui de la régulation du système de formation professionnelle. Le projet de loi en préparation sur la décentralisation élargit la compétence des régions, chargées de définir et surtout de mettre en œuvre la politique d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. Cela pose le problème des moyens, et en particulier de la taxe d'apprentissage. Ainsi, les organismes collecteurs seront régionaux, avec une collecte exclusivement sur la région, ou à compétence nationale.

Pour ce qui concerne la rationalisation de la collecte, le dispositif vise à réduire de manière significative le nombre de collecteurs, mais aussi à mieux encadrer et contrôler leur action. Des conditions d'habilitation et d'agrément ont été fixées et les procédures d'instruction des demandes des collecteurs ont commencé : constitution d'une commission paritaire chargée d'émettre un avis sur la répartition des fonds collectés, seuils *minima* de collecte pour l'agrément (1 million d'euros pour le niveau régional, 2 millions d'euros pour le national), règles de suivi comptable et rappel de l'obligation d'exercer des actions destinées à favoriser les pre-

Renseignements pratiques

→ Au service de la profession (ASP) est un syndicat d'établissements de l'enseignement catholique créé en 1949, dont le président est Pierre Pellé et la déléguée générale, France Sauquet. Il a pour mission de promouvoir, développer, financer les formations professionnelles, et fonde son action sur le principe de la solidarité entre ses membres et la mise en commun de ressources. Cela se traduit, pour ce qui concerne la taxe d'apprentissage, par la mutualisation des fonds reçus lorsqu'ils ne sont pas affectés par les entreprises.

ASP emploie 28 salariés, dont 24 permanents et 13 chargés de relations extérieures. Ses 83 adhérents forment 33 000 élèves, étudiants, apprentis. ■

Adresse : 22, rue de Varenne, 75007 Paris. Tél. : 01 42 22 13 60. E-mail : contact@asponline.org
Internet (fin 2003) : www.asponline.org

mières formations technologiques et professionnelles, et notamment l'apprentissage. De nombreux collecteurs vont disparaître, des rapprochements vont s'effectuer. Indéniablement le paysage va changer, pour les entreprises comme pour les établissements bénéficiaires.

Enfin, en complément d'autres textes, il y a une priorité au financement de l'apprentissage. Tout d'abord par les entreprises concernées : ainsi, dans la loi de modernisation sociale, il est prévu que les entreprises qui emploient des apprentis devront affecter en priorité leur quota d'apprentissage aux CFA/UFA² formant leurs apprentis, en fonction des coûts conventionnés de la formation. Mais aussi, sans doute, par une augmentation de la part affectée à l'apprentissage, comme le laisse prévoir d'autres projets.

Quelles sont les conséquences pour les établissements habilités à percevoir la taxe d'apprentissage ?

Les établissements habilités doivent en tout premier lieu ne jamais oublier que la taxe d'apprentissage est une ressource aléatoire : calculée sur la masse salariale des entreprises, elle est très dépendante de l'activité économique ; d'autre part, les critères d'affectation de la taxe à tel établissement, ou à telle catégorie d'établissement peuvent être modi-

fiés à tout moment par la réglementation. Dans un tel contexte, la priorité doit être pour l'établissement de construire, dans le long terme, des partenariats avec les entreprises de son territoire. D'autant que l'organisation régionale ou nationale de la collecte va modifier les habitudes des acteurs : les établissements, comme les collecteurs, vont être invités à davantage de concertation au niveau régional, et les entreprises vont, très souvent, changer de collecteur ; en particulier les collecteurs de « proximité », au niveau départemental, vont disparaître. Les établissements, plus que jamais, sont invités à développer leurs relations avec les entreprises et à bien communiquer sur l'objet de la taxe d'apprentissage et ses modalités de perception.

Quelles sont les propositions d'Au service de la profession ?

ASP, en concertation et avec le soutien des instances de l'enseignement catholique, a déposé son dossier – en cours d'instruction – de demande d'agrément à compétence nationale.

Le Syndicat se veut au service de l'institution et propose, progressivement, de contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'une politique nationale de développement des relations avec les entreprises, de fédérer les actions effectuées en

ce sens au niveau régional et de conforter la place de l'enseignement catholique dans le dispositif de financement des formations professionnelles.

De nombreux collecteurs vont disparaître, des rapprochements vont s'effectuer. Indéniablement le paysage va changer.

Au service des établissements, il effectue la promotion des formations professionnelles, auprès des familles et des entreprises par des actions personnalisées dans la région Île-de-France ; des ressources techniques sont à l'étude pour offrir aux établissements des autres régions des outils de promotion et d'information, sans se substituer à l'action individuelle de chacun sur son territoire. Il met à la disposition des établissements ses ressources juridiques ainsi qu'une plate-forme logistique commune pour la collecte de la taxe d'apprentissage.

■ PIERRE PELLÉ, FRANCE SAUQUET

1. Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle. Circulaire n°2003/21 du 4 août 2003.
2. Unité de formation par l'apprentissage.

Jeunesse, enseignements, orientation, formations, métiers, entreprises, international, arts et culture, musique, langues, sport, santé, multimédia, édition, nouvelles technologies, loisirs éducatifs, outils pédagogiques, équipements, formation continue, débats...



le salon de l'éducation

Un événement de la Ligue de l'enseignement, avec le soutien du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, organisé avec :



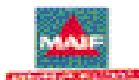
Salon de l'éducation

5^e édition - Paris Expo - Porte de Versailles - 19-23 novembre 2003

*L'enseignement catholique,
les facultés catholiques,
les grandes écoles et les parents d'élèves
vous attendent
Hall 7-3 (n° IT 41)*

Notre stand réunira : le Secrétariat général de l'enseignement catholique (Sgec), le Conseil national de l'enseignement agricole privé (Cneap), l'Union nationale pour la promotion pédagogique et professionnelle dans l'enseignement catholique (Unapec), l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique (Udesca), la Fondation d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (Fesic), le Réseau national d'enseignement supérieur privé (Renasup), la Mission lycée d'Île-de-France, l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (Unapel).

Invitation gratuite :
www.salon-education.org



bienvenue en Île-de-France

www.salon-education.org